



Département de Vaucluse

MAIRIE de LACOSTE

ARRETE n°A-2018-71

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le MAIRE de la commune de LACOSTE

VU :

Code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures et révisions du Règlement Local de Publicité,

- Le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ainsi que les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

- La délibération du conseil municipal du 7 Avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

- La délibération du conseil municipal du 22 Mars 2018 arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

- Les avis des personnes publiques associées,

- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

- La décision N° E18000105/84 du 17 Juillet 2018 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jacques SUBE, en qualité de commissaire enquêteur,

et après consultation du commissaire enquêteur :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400588-20180727-A-2018-71-1-AR

ARRETE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Affichage : 27/07/2018

ARTICLE 1ER :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de LACOSTE à compter du Lundi 03 septembre 2018 jusqu'au jeudi 04 octobre inclus, soit 32 jours consécutifs.

Caractéristiques principales du projet de révision du RLP: la révision du règlement local de publicité a pour objectif de :

☐ Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage..)

☐ Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.

☐ Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.

☐ Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.

☐ Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.

- ☐ Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jacques SUBE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes .

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultable à la Mairie de LACOSTE pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation du dossier en version numérique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.lacoste-84.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante urbanisme@lacoste-84.com avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ».

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- le lundi 03 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- le mardi 25 septembre 2018 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 04 octobre 2018 de 13h00 à 16h00

ARTICLE 5 :

Pendant, toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de LACOSTE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune : www.lacoste-84.com. Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Mathias HAUPTMANN, Maire de la commune de LACOSTE est responsable du projet.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Vaucluse et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Accusé certifié exécutoire.
Réception par le préfet : 27/07/2018
Affichage : 27/07/2018

ARTICLE 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune de Lacoste.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Après l'enquête publique le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié en fonction du rapport d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

-à Monsieur le Préfet de Vaucluse

-à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Lacoste, le 27 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218400586-20180727-A-2018-71-1-AR

Monsieur le Maire,

Mathias HAUPTMANN.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018
Affichage : 27/07/2018

